



Préfecture de la Côte d'Or

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet d'écoquartier à MARSANNAY LA COTE

**Déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du PLU de MARSANNAY LA COTE
Enquête parcellaire**

Objet des enquêtes publiques conjointes prescrites par arrêté du préfet de la Côte d'Or du 14 novembre 2013

Il sera procédé conjointement sur le territoire de la commune de MARSANNAY LA COTE aux enquêtes publiques suivantes relatives au projet d'écoquartier sur le territoire de la commune de MARSANNAY LA COTE (création d'un nouveau quartier d'habitation d'une superficie de 4 ha comprenant la création d'environ 200 logements en mixité typologique et programmatique) :

– enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de MARSANNAY LA COTE

– enquête parcellaire destinée à déterminer avec précision les biens à acquérir en vue de la réalisation du projet ainsi que la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

La publication de l'avis d'enquête est faite notamment en vue de l'application de l'article R.13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui stipule :

« Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.13-2, déchues de tous droits à l'indemnité. »

Date des enquêtes publiques

Du 18 décembre 2013 au 24 janvier 2014 inclus, soit 38 jours.

Lieu des enquêtes et mises à disposition des dossiers

Les dossiers relatifs à la déclaration d'utilité publique, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, la mise en compatibilité du PLU de MARSANNAY LA COTE et le dossier d'enquête parcellaire seront mis à la disposition du public à la mairie de MARSANNAY LA COTE du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf jours fériés.

Seront également tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions, des registres destinés à recevoir les observations du public sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU et les limites des biens à exproprier.

Les observations pourront également être adressées par écrit, avant la clôture des enquêtes, soit au plus tard le 24 janvier 2014 avant 17 h 30

- pour la DUP et la mise en compatibilité du PLU au commissaire enquêteur
- pour l'enquête parcellaire au commissaire enquêteur ou au maire

qui les annexera aux registres.

Désignation du commissaire enquêteur

-M. Michel CHATRIEUX, major de la police nationale en retraite

-En cas d'empêchement de M. CHATRIEUX : M. Daniel BRUN , directeur régional d'APRR Bourgogne en retraite

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de MARSANNAY LA COTE les mercredi 18 décembre 2013 de 9 h à 12 h, samedi 11 janvier 2014 de 9 h à 12 h, lundi 20 janvier 2014 de 13 h 30 à 16 h 30, vendredi 24 janvier 2014 de 14 h 30 à 17 h 30.

Identité de la personne responsable du projet

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) – 8 rue Marcel Dassault – CS 87972 – 21079 DIJON Cedex (responsable du projet : M. Guillaume PETIT – tel : 03 80 72 18 71).

Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU auprès du préfet de la Côte d'Or (Direction des collectivités locales – Bureau de l'urbanisme et des expropriations – 53 rue de la préfecture, 21000 DIJON / pref-collectivites-locales@cote-dor.gouv.fr).

Consultation et communication des observations formulées au cours de l'enquête

Les observations du public sur l'utilité du projet et la mise en compatibilité du PLU sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Décisions pouvant être adoptées au terme des enquêtes et autorité compétente

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet et approuvant la mise en compatibilité du PLU de MARSANNAY LA COTE et l'arrêté déclarant cessibles les biens à acquérir en vue de la réalisation du projet.

Consultation et communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rendre ses rapports et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU de MARSANNAY LA COTE et l'emprise des biens à exproprier.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU de MARSANNAY LA COTE seront tenus à la disposition du public en mairie de MARSANNAY LA COTE et à la préfecture de la Côte d'or pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or (<http://bourgogne.gouv.fr> rubrique environnement / urbanisme – DUP).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU de MARSANNAY LA COTE auprès du préfet de la Côte d'Or (Direction des collectivités locales – Bureau de l'urbanisme et des expropriations – 53 rue de la préfecture, 21000 DIJON).

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation
l'adjointe au directeur

Marguerite MOINDROT